

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2023**

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Alain FERRETTI (pouvoir à René ANDRE), Renaud MARIS (pouvoir à Maurice GAVA), Brigitte LEROY (pouvoir à Odette PITAULT), Céline FERRANDEZ

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 25 PRESENTS ET 28 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

**5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
A – APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATIONS**

Rapporteur : Agnès POMPON

La Mission locale d'Aix en Provence aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose la recherche d'emploi, la construction et la réalisation d'un projet socio-professionnel et de formation.

Elle offre un service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement en matière de santé, logement, transport et d'accès aux droits

L'objectif de la Mission locale d'Aix en Provence est de proposer à chaque jeune un parcours cohérent de formation et d'insertion, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 9 163.60 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 de la Mission Locale du Pays d'Aix.
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cet appel de cotisations.

UNANIMITE

B - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE - ECOLE VIRGILE ARENE - DU 15 AU 17 MAI 2023 AUX ISSAMBRES.

Rapporteur : Odette PITAULT

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un voyage au programme de l'année scolaire.

Cette demande est formulée par Madame Pascale FILIPPINI directrice de l'école Virgile Arène, concernant deux enseignantes qui souhaitent organiser un voyage éducatif pour 2 classes (CE2 et CM1/CM2) du groupe scolaire.

47 enfants de Meyreuil, sont concernés par ce voyage qui se déroulera du 15 au 17 mai 2023 aux Issambres.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros par classe soit 2120,00 € pour l'ensemble des enfants qui participent au séjour. La Municipalité participe également à hauteur de 800 € pour le transport.

Le reste à charge pour les familles s'élève à 127 € par enfant.

UNANIMITE

C - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) POUR LE BUDGET M4 DU CIMETIERE : APPROBATION DE LA CONVENTION A SIGNER AVEC L'ETAT

Rapporteur : Maurice GAVA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, stipule qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Les Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Meyreuil à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2023.

Cette expérimentation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la commune.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et de son suivi.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Meyreuil et de son suivi.

Par délibération approuvée en décembre 2022, vous avez approuvé la signature de cette convention pour le budget général.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) à signer avec l'Etat et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention pour le budget M4 du cimetière, jointe en annexe, ainsi que tous les actes en découlant.

UNANIMITE

D – APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteurs : Maurice GAVA et Odette PITAULT

Question de Monsieur OBERT

Monsieur le maire

Pourquoi avoir fait le choix politique de faire peser sur les familles une part de l'aide que vous accordez à la société de restauration collective, pour préserver son équilibre économique ?

Cordialement

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur OBERT,

En premier lieu, permettez-moi de vous demander de reformuler votre question.

En effet, la question correcte serait de me demander pourquoi avoir fait le choix politique de faire peser sur les familles une part de l'aide **que l'Etat accorde** aux sociétés de restauration collective.

En effet, il ne s'agit pas ici d'une libéralité accordée par la ville de Meyreuil, ce que votre question laisse sous-entendre.

Dans le rapport qui accompagne l'ordre du jour, ce point est bien exposé et je vais vous en refaire une lecture. Il est ici question d'une circulaire gouvernementale n°6380/SG du 29/11/2022 qui autorise, et qui préconise la modification des conditions financières des contrats en cours. Cette circulaire doit permettre d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par ces difficultés et d'éviter le risque de défaillance de leurs titulaires voire de rupture des circuits d'approvisionnement.

Ainsi, le Gouvernement demande aux communes de veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours avec renonciation aux sanctions contractuelles et/ou modification des spécifications techniques, des conditions d'exécution, des clauses financières ou de la durée du marché.

Fort de cette nouvelle réglementation, notre prestataire nous a notifié la modification des modalités de fixation du prix non plus sur l'indice du coût à la consommation mais sur celui du coût à la production.

Toutes les communes ont appliqué cette circulaire et ont de fait, pour beaucoup, revu leurs tarifs de restauration.

En effet, cette augmentation des dépenses de fonctionnement a un impact sur notre budget.

Il nous a semblé injuste de faire supporter le poids du surcoût à tous les meyreuillais, y compris ceux qui n'ont pas d'enfant à la cantine. En effet, contrairement à la plupart des communes nous n'augmenterons pas les impôts en 2023.

Nous avons donc réétudié les tarifs.

Vous noterez que la dernière augmentation date de 2006, cela fait donc 17 ans que le prix de la cantine n'a pas varié à Meyreuil...

Vous aurez relevé que cette proposition d'augmentation reste très modeste et en deçà de la part restant à la charge de la ville. De plus, à titre de comparaison et sans les citer, voici quelques exemples de prix pratiqués par nos voisins, après augmentation :

Commune X : selon QF de 1,91 à 4,89 €

Commune Y : le prix moyen est passé de 2,67 € à 4,10 €

Commune Z : tarif unique à 3,50 €

Commune : tarif unique à 3,55 €

Commune : de 3,03 € à 4,42 €

Les enfants de Meyreuil ont la chance d'aller dans nos écoles, et malgré l'augmentation proposée, nous restons encore très en deçà de la moyenne départementale...

Les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de restauration collective font face depuis plusieurs mois à une flambée des prix des matières premières, des transports et de l'énergie. Les fournitures et denrées ont vu leurs prix grimper, notamment à cause de la hausse du prix de fabrication liée aux diverses pénuries de matières premières et à l'augmentation du prix de l'énergie sans oublier les baisses de production liées à la sécheresse qui a frappé les agriculteurs français.

Le coût de confection d'un repas a fortement augmenté depuis trois ans et particulièrement en 2022. Par exemple, hors explosion des coûts de l'énergie nécessaire aux préparations et cuissons, le lait a évolué de 16 %, le riz de 13 %, la viande de bœuf de 22 %, la volaille de 15 %, 20 % pour l'épicerie, 15 % pour le pain.

Tirant les conséquences de l'avis rendu le 15/09/2022 par le Conseil d'Etat, la circulaire du gouvernementale n°6380/SG du 29/11/2022 autorise, sous certaines conditions, la modification des conditions financières des contrats en cours.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires voire de rupture des circuits d'approvisionnement, il est demandé aux communes de veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours avec renonciation aux sanctions contractuelles et/ou modification des spécifications techniques, des conditions d'exécution, des clauses financières ou de la durée du marché.

Notre prestataire Terres de Cuisine est concerné et nous a adressé un courrier le 20 janvier 2023 nous notifiant une augmentation du prix du marché à hauteur de 20 % afin de ne pas mettre en danger son équilibre économique.

Il sollicite la Ville de Meyreuil afin de réaménager les conditions contractuelles, en particulier celles liées aux indices utilisés pour les révisions de prix, en prenant en compte par exemple, les indices des prix agricoles à la production.

Prenant bonne note des éléments ci-dessus, la Ville de Meyreuil accepte de revoir les clauses de révisions de prix basées sur des indices officiels de production adaptés et révisables tous les trois mois au lieu d'annuellement.

Toutefois, cette hausse de 20 % va avoir un impact sur nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 52 516 € supplémentaires en 2023.

Afin que le surcoût ne soit pas totalement supporté par la Municipalité, des scénarii ont été étudiés.

Contrairement aux décisions prises par certaines collectivités locales, la Ville de Meyreuil :

Rejette catégoriquement tout dispositif visant in fine à diminuer les coûts des repas des enfants,

Et, refuse de proposer des repas passant de 5 à 4 composantes privant ainsi les enfants de fromage ou de dessert selon les jours de la semaine ; constatant le très faible taux de gaspillage de nourriture de nos cantines scolaires, ce dont il faut se féliciter.

Le dernier levier possible consiste à agir sur la tarification du repas cantine.

En effet, depuis l'entrée en application du Décret du 15 mai 2009, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité (sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient) afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, des modifications des frais de personnel et du fonctionnement avec notamment le coût des fluides.

A noter que les tarifs pratiqués par la commune n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2006, mais ont été modifiés en intégrant le quotient familial en 2021.

Néanmoins, la Ville souhaite limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement sans l'imposer totalement aux familles

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 mars 2023, comme suit :

Catégorie	Tarifs votés le 20/05/2021	Nouveaux tarifs proposés	Soit une hausse mensuelle (Sur base 144 repas/an sur 9 mois)
QF < 500	1,90 €	2,28 €	+ 6,08 €/mois
QF de 501 à 900	2,50 €	3,00 €	+ 8,00 €/mois
QF de 901 à 1300	2,80 €	3,36 €	+ 8,96 €/mois
QF > 1 300	2,96 €	3,55 €	+ 9,47 €/mois
Sans réservation	3,50 €	4,20 €	
Enfant extérieur	4,00 €	4,80 €	
Adulte	5,00 €	6,00 €	

Cette augmentation de tarifs laissera malgré tout à la charge de la ville la somme de 29 104 € sur les 52 516 € d'augmentation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

25 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

6 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DONNANT LIEU A DEBAT

Rapporteur : Maurice GAVA

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Meyreuil, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Vous trouverez en annexe, le complet rapport.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE (METROPOLE - PROVENCE TLC ET COMMUNE) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE RECUPERATION DE TEXTILES – LINGES DE MAISON – CHAUSSURES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION / REEMPLOI SUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Rapporteur : René ANDRE

La Métropole a proposé aux communes membres volontaires une nouvelle convention tripartite entre la métropole, la société PROVENCE TLC et les communes, autorisant la mise en place d'une récupération de textiles – linges de maison – chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation / réemploi sur la Métropole Aix-Marseille Provence. La commune de Meyreuil adhère à ce service depuis décembre 2013.

La commune de Meyreuil a choisi de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif afin d'apporter aux Meyreuillais un service de qualité,

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention tripartite (Métropole, Provence TLC, Commune) ci-jointe, relative à l'implantation et l'exploitation de bornes de récupération des textiles usagés sur le territoire de Meyreuil

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE POUR LES LOGEMENTS SITUES AU DESSUS DU FUTUR CERCLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a fait l'acquisition de l'immeuble cadastré AX 205 situé avenue de la libération, et comportant 2 appartements, occupés, en location. Il s'agit d'un T2 et d'un T3, faisant donc maintenant partie du domaine privé de la commune.

Afin d'en faciliter la gestion administrative, il est proposé de conclure une convention de mandat de gestion locative avec l'agence immobilière IFG Provence située à Meyreuil et déjà en charge de la gestion de ces biens auprès de l'ancien propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 1611-7-1 2° du CGCT stipulant "les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement ...du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance".

Ce mandat de gestion serait conclu pour une durée de 3 ans (prolongé 2 fois par tacite reconduction) moyennant une rémunération du mandataire de 6% HT.

Le mandataire aurait en charge, notamment, la gestion des loyers et dépôt de garantie, les visites et autres états des lieux entrée-sortie, la recherche des locataires et la constitution des dossiers de solvabilité des candidats, la rédaction des baux etc....L'ensemble des prestations étant indiquées sur la convention de mandat de gestion en annexe.

Le comptable public a rendu un avis favorable sur cette convention en date du 20 février 2023.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat de gestion.

UNANIMITE

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) PROVENCE SANTE

Rapporteur : Claude CARACENA

Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un dispositif souple à la main des professionnels qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population.

Constituées à l'initiative des « professionnels de santé », ces CPTS ont vocation à rassembler les « acteurs de santé » de leur territoire.

En effet, elles se composent de professionnels des soins du premier et/ou du second recours mais aussi hospitaliers, médico-sociaux et sociaux d'un même territoire. Ainsi, elles contribuent à une meilleure coordination de ces professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des usagers, patients et résidents.

La CPTS Provence Santé est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle est constituée par une communauté d'acteurs de la santé sur un même territoire qui coordonnent leurs pratiques autour des besoins de santé qu'ils ont identifiés.

La CPTS propose une coordination territoriale, sans regroupement physique, pour améliorer l'organisation des soins et des parcours de l'ensemble des patients du territoire.

Les missions de la CPTS :

- Améliorer l'accès aux soins, dans ses deux composantes : faciliter l'accès à un médecin traitant ainsi qu'à des consultations urgentes sans rendez-vous
- Organiser le parcours pluri professionnel autour de la personne âgée et de la personne insuffisante cardiaque
- Développer des actions territoriales de prévention
- Développer la qualité et la pertinence des soins
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire
-

La CPTS rassemble des professionnels de santé autour d'un projet de santé et d'un système d'information commun. Elle est pour la collectivité un interlocuteur majeur lui permettant de conduire ou de relayer des actions en matière de santé publique.

La commune de Meyreuil souhaite s'investir en matière de compétences sanitaires et notamment dans l'amélioration de l'accès aux soins et la qualité de ceux-ci sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe sur la signature de ce partenariat mais précise que les termes de la convention et les engagements réciproques devront être discutés et négociés. Cette convention sera soumise à la validation du conseil municipal.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER

A - NUMEROTATION CHEMIN DE LA MARTELIERE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Un lotissement est en cours de réalisation chemin de la Martelière sur les parcelles cadastrées section BC 186, 187, 307.

L'accès à ce programme immobilier dessert déjà des parcelles bâties et porte le « 35 » chemin de la Martelière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le n° « 35 » pour ce nouveau lotissement. Une extension de type « 35 bis » pourra être utilisée afin de différencier les propriétés déjà existantes des nouvelles constructions.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à attribuer le n° « 35 » à cet accès.

UNANIMITE

B - NUMEROTATION CHEMIN DE LA SARRIERE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Une opération immobilière est en cours de réalisation chemin de la Sarrière sur les parcelles cadastrées section AW 635, 868.

L'accès à ce programme immobilier dessert déjà des parcelles bâties et porte le « 25 » chemin de la Sarrière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le n° « 25 » pour à ce nouveau lotissement. Une extension de type « 25 bis » pourra être utilisée afin de différencier les propriétés déjà existantes des nouvelles constructions.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à attribuer le n° « 25 » à cet accès.

UNANIMITE

C – APPROBATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE A DONNER A LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE POUR ACCEDER A LA PARCELLE AV 1352

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Par délibération en date du 30 mars 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à la vente de la parcelle AV 1352 au profit de la Société du Canal de Provence dans le cadre d'une démarche de régularisation de l'assiette foncière liée à ses ouvrages.

La promesse de vente prévoyait également d'accorder à la Société du Canal de Provence une servitude de passage pour accéder à ses ouvrages d'une largeur de 4 mètres, grevant la parcelle communale AV 1351.

Cette servitude de passage n'a pas été mentionnée dans la délibération du 30 mars 2022 autorisant la vente, il convient donc de le préciser par la présente.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette servitude de passage selon les modalités précitées.

UNANIMITE

RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR : UNANIMITE CESSION PARCELLE AW 291 A GAZEL ENERGIE

Dans le cadre de la reconversion de la centrale thermique de Provence, le groupe GAZEL ENERGIE, propriétaire des installations, a sollicité la commune afin de régulariser son assiette foncière.

En effet, il est apparu que la parcelle AW 291 d'une superficie de 67 m², située sur l'ancien parc à charbon, était toujours la propriété de la commune. Après vérification auprès de la Direction des Finances Publiques, il a bien été confirmé que cette parcelle avait fait l'objet d'un acte entre les Houillères de Provence et la commune les 6 et 9 juin 1961 et publié le 19 juin 1961.

Cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la commune, peut donc faire l'objet d'une cession à GAZEL ENERGIE.

L'avis de France Domaine a été sollicité et la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 80€ HT/m² soit 5360 € HT pour 67 m² (avis en date du 21/02/2023 ci-annexé).

Le prix de vente est donc fixé à 5360 € HT, conformément à l'estimation de France Domaine.

L'acte sera établi en l'étude de Maître Magali Raynaud à Gardanne. Les frais inhérents à son établissement seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette cession selon les modalités précitées.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

